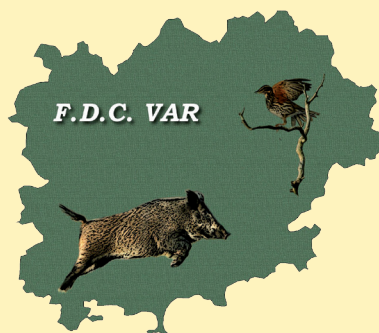
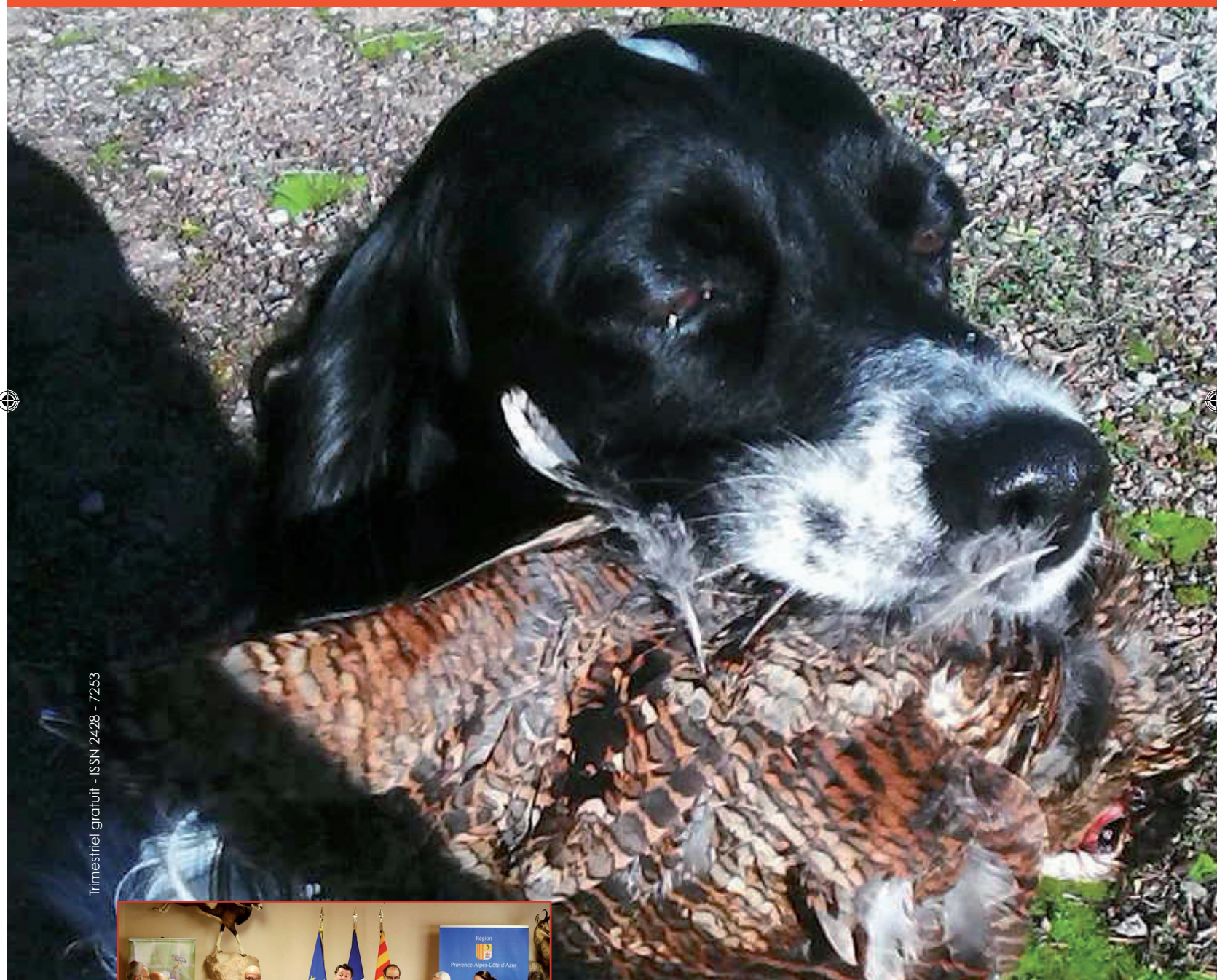


LE CHASSEUR VAROIS



N°09 - FÉVRIER/MARS/AVRIL 2017



Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253



500 000€ financés
par la région, pour les chasseurs



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Sommaire



03 **EDITO**

RÉGLEMENTATION

04 Que faire en cas de collision avec la faune sauvage

ACTU FDCV

08 Coordonnées des Administrateurs
Informations utiles

INFORMATIONS NATIONALES

10 Maladie d'Aujesky
11 Motion
12 Président FNC Elections à venir
13 Communiqué de presse AFB & ROC

ZOOM SUR...

14 IMPCF Synthèse

VIE DES SOCIÉTÉS

15 A la découverte de l'Alude
16 Les journées Solidarité petit et grand gibier
17 La Diane Fraxinoise
18 Un sanglier de 150 kilos tué à Régusse

EN BREF

19 Un super chien, nommé Bozo
20 Un sauvetage hors norme pour les pompiers du Var
21 Cérémonie de souvenir

22 **RECETTE**

24 **PETITES ANNONCES**

Éditeur de publication

FDCV - Directeur et Rédacteur en chef : Marc MEISSEL,
Président de la FDCV

Impression

Imprimerie JOUBERT -
ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647 - 06517 CARROS
CEDEX

Administration, régie publicité, petites annonces

Christel HELSTROFFER
Tél. 07 88 57 84 82 - mag@fdc83.com

© Copyright photos : FDCV, DR, Christel HELSTROFFER

Rédaction

Christel HELSTROFFER - mag@fdc83.com
Adélaïde KATZ

Création de la maquette et mise en page (sauf la 1ère de couv.)

Cathy SIMONIN - www.graph2.fr

Dépôt légal : ISSN 2428-7253



Déjà la fin de la saison cynégétique 2016-2017. Comme toutes les années, la saison 2016-2017 aura été très riche en évènements.

Après une saison printanière difficile vis-à-vis des dégâts de sangliers notamment sur la végétation en vert sur les vignes, nous avons été confrontés à une sécheresse extrême durant toute la période estivale.

Cette situation a engendré de nombreux dégâts au moment de la récolte viticole. Conséquence nous avons augmenté de façon très importante le montant des indemnités des dégâts de grands gibiers. La situation est sérieuse, voire alarmante si on n'arrive pas à maîtriser les dégâts au printemps 2017. Toutes les mesures sont en train d'être prises pour que l'on n'ait pas de surprise dans les mois à venir.

Si nous avons eu certains déboires concernant la situation de dégâts de grands gibiers, au lendemain des élections régionales et l'arrivée à la présidence de la région Provence Alpes Côte d'Azur de Monsieur ESTROSI, c'est avec une grande satisfaction, que comme il en avait pris l'engagement durant la campagne électorale, il a mis en place un plan de subventions pour les fédérations départementales des chasseurs de la région et pour l'IMPCF. Après la présentation de son programme le 4 janvier à Nice, les Présidents et les Directeurs des fédérations départementales de la région se sont réunis le 19 janvier dernier afin de préparer leurs dossiers de demande de participation de la région sur des actions d'investissement et de maintien de la biodiversité en PACA.

Le programme comprend 500 000 Euros par an pendant 4 ans de participation aux dossiers présentés par les fdc et 50 000 Euros par an pendant 4 ans à celui de l'IMPCF pour les dossiers scientifiques. Nous ne pouvons qu'être satisfait de cette situation et remercier grandement les nouveaux élus de la région pour l'aide qu'ils ont apportée aux chasseurs provençaux.

Concernant la saison cynégétique on peut dire qu'elle est en demi-teinte avec pour le grand gibier une baisse d'environ 10 % des prélèvements sangliers et un plan de chasse toujours très difficile à réaliser concernant le chevreuil depuis l'arrivée massive des loups dans notre département. Pour le petit gibier à part le lièvre, les autres espèces n'ont pas été présentes en 2016-2017.



Présentation des vœux 2017 de gauche à droite : Louis Reynier Maire de Montmeyan et Conseiller départemental de Canton de Flayosc, Marc Meissel Président fdc83 et FRC PACA, Josette Pons Maire de Brignoles et Députée de la 6ème circonscription du Var, Didier Bremond 1er adjoint du Maire de Brignoles.

Concernant les migrateurs, après un très bon passage des grives à l'automne et l'arrivée de quelques bécasses, la situation n'a pas été florissante durant le reste de la saison. Il semblerait toutefois que depuis les grands froids de janvier, quelques migrateurs notamment des « cha cha » soient arrivés ces jours derniers, ce n'est malheureusement pas le cas des bécasses.

Lors des vœux de la fédération, le 23 janvier dernier, j'ai présenté les deux projets importants que nous devrions commencer à mettre en place dans le courant de l'année, c'est-à-dire la construction d'un hangar pour rapatrier le matériel concernant la protection des cultures à BRIGNOLES. Le deuxième projet que nous sommes en train de mettre en place est la réalisation d'une salle-expo avec la représentation de la faune et de la flore du département destiné à accueillir les scolaires et le grand public. Dans cette réalisation, nous allons étudier la faisabilité, d'y adjoindre un ciné - tir pour les chasseurs.

Voici brièvement exposés les points qui nous préoccupent et les projets que nous avons, mais il est bien évident que nous en débattons ensemble lors des réunions de secteur fin mars début avril et lors de notre congrès annuel qui aura lieu le 15 avril prochain à Trans - en - Provence. En Saint Hubert, avec toute mon amitié

Marc MEISSEL



Fiche 6 : Que faire en cas de Collision avec la Faune Sauvage ?

Fiche 6

QUE FAIRE EN CAS DE COLLISION AVEC LA FAUNE SAUVAGE ?



CONDUITE À TENIR SELON L'ANIMAL PERCUTÉ

Collision avec une espèce protégée

Principe général

Pour les animaux figurant sur la liste des espèces protégées au titre de l'Article L.411-1 du Code de l'Environnement, **toute action** (notamment transport ou détention) sur l'animal (vivant ou mort) est **interdite**.

Quel comportement adopter en cas de collision ou de découverte ?

L'automobiliste concerné par une collision ou l'auteur de la découverte doit **informer un agent qualifié en matière de police de la chasse et de protection de la nature**, seul habilité à procéder à la saisie du cadavre de l'animal (comme un agent de l'ONCFS).

Si l'animal est seulement blessé, il sera emmené vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus rapidement possible.

En cas de force majeure, le transport pourra être réalisé par une personne non habilitée, sur simple **accord téléphonique de l'agent assermenté** qui aura été contacté (ONCFS, gendarmerie, police nationale, etc.).

Collision avec une espèce chassable (gibier)

Principe général

Les animaux tués à la suite d'une collision accidentelle avec un véhicule sont enlevés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'équarrissage. L'automobiliste à l'origine de l'accident **ne peut être poursuivi pour chasse avec un moyen prohibé** car il s'agit d'un cas de force majeure (Article 121-3 du Code Pénal).

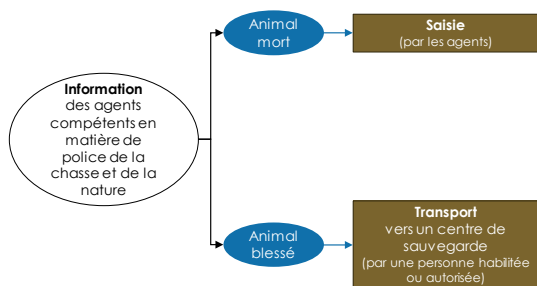
Est-il possible de conserver un animal accidenté ?

Comme spécifié dans l'Article L.424-9 du Code de l'Environnement, le **grand gibier** (pour le Var : sanglier, chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois des Alpes, mouflon méditerranéen), tué accidentellement lors d'une collision, **peut être conservé** par l'automobiliste quelle que soit la période de l'année. Toutefois, **il doit impérativement, au préalable du transport de l'animal, avertir la gendarmerie ou la police nationale**. Par ailleurs, il ne pourra pas céder le gibier à un tiers.

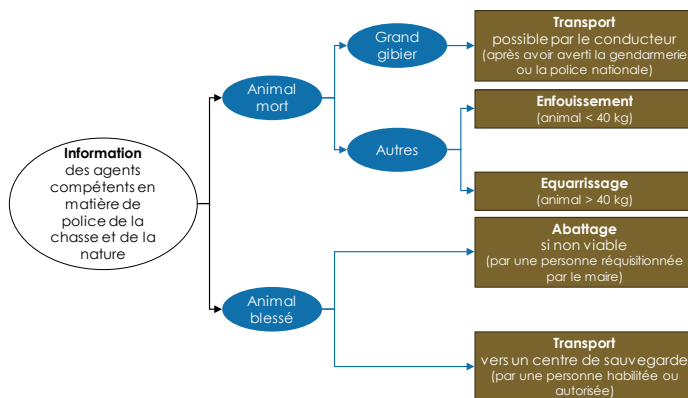
Dans la situation où le conducteur ne souhaite pas ramasser le grand gibier tué accidentellement, il convient de prévenir les services de la commune sur laquelle la collision a eu lieu. C'est en effet au maire que revient la charge d'aviser le centre d'équarrissage, dans les 12 heures suivant la collision, pour récupération de la carcasse (Articles L.226-5 et L.226-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être enterré.

Concernant les espèces autres que le grand gibier, l'automobiliste ne peut pas récupérer l'animal tué par la collision. Si l'animal est blessé, c'est également au maire, pour préserver la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune, de le faire abattre (Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il peut à cet effet demander les services d'un agent assermenté (garde champêtre, lieutenant de louveterie, garde particulier, agent de l'ONCFS, etc.), ou même d'un simple particulier détenant légalement une arme à feu afin de faire cesser le trouble au plus vite.

En cas de collision avec une espèce protégée



En cas de collision avec une espèce chassable





Réglementation

QUE COUVRE L'ASSURANCE ?

En cas de dommage au véhicule, le conducteur aura l'obligation d'avertir l'assureur dans un délai de **5 jours ouvrés**. La compagnie sollicitera un expert pour constater les dégâts. Dans cette perspective, l'automobiliste aura intérêt à conserver toute trace ou tout témoignage de la collision.

Selon le choix de la formule d'assurance, l'application des indemnités n'est pas identique, en effet :

- Si le conducteur est assuré « **tous risques** » : Les dommages corporels et matériels du véhicule seront pris en charge par l'assurance.
- Si le conducteur est assuré « **au tiers** » : Depuis octobre 2010, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAOD) n'intervient plus dans l'indemnisation des dégâts matériels dus à la collision d'un véhicule avec un animal sauvage. L'assurance n'indemniserait que les dégâts corporels.



L'automobiliste devra par ailleurs prouver à son assureur que l'accident était inévitable afin d'éviter un malus.

QUI EST RESPONSABLE ?

Dans les faits, **l'animal sauvage n'appartient à personne et n'a pas de maître**. Il est par conséquent impossible pour l'automobiliste d'attribuer la responsabilité de la collision à un acteur déterminé, sauf si les aménagements préventifs anticollision de la voie de circulation sont dégradés (**Situation 1**) ou lors d'une action de chasse (**Situation 2**). En tout état de cause, tout conducteur devrait prendre l'initiative de faire un point rapide sur sa police d'assurance afin d'envisager quelles sont les limites de sa couverture par rapport au risque spécifique que représente le grand gibier sauvage.

Concernant les animaux domestiques, notamment les **chiens de chasse en action de chasse** (par exemple, chiens qui mènent le gibier en battue), **la responsabilité du propriétaire du chien de chasse** est engagée en cas de collision routière.

Situation 1 : Collision avec la faune sauvage due à une dégradation des aménagements préventifs

Si le conducteur peut faire la preuve que le responsable de la voie de circulation a commis une négligence ou une faute dans l'entretien, il pourra le mettre en cause. C'est l'exemple typique d'un grillage d'autoroute ébréché.



Situation 2 : Collision avec la faune sauvage lors d'une action de chasse

Si l'automobiliste peut faire la preuve que le gibier percuté était traqué lors d'une action de chasse (par un chasseur ou un chien de chasse), la responsabilité de la société de chasse ou de l'organisateur de la chasse pourra être retenue.





Information sur les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

L'arrêté ministériel du 30 juin 2015 classe nuisibles, pour notre département, **le renard et la pie bavarde** pour une durée de 3 ans.

L'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 classe nuisible **le sanglier** du 1^{er} mars au 31 mars 2017.

▪ **Pour le sanglier, aucune démarche administrative n'est à effectuer.**

Le sanglier peut être réguler à tir du 1er mars au 31 mars 2017.

- ✓ par les chasseurs titulaires d'un permis de chasser validé pour l'année en cours sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction par écrit
- ✓ aucune modalité n'est prévue dans l'arrêté préfectoral du 19/10/2015 ainsi que l'arrêté ministériel du 3/04/2012.
- ✓ Le port du gilet rouge orangé est obligatoire.
- ✓ Le piégeage du sanglier est interdit.

Vous voudrez bien utiliser le carnet de battues grand gibier déjà en votre possession et saisir les résultats sur internet.

▪ **Pour le renard, une autorisation individuelle préfectorale est nécessaire.**

Vous voudrez bien faire votre demande à l'aide de l'imprimé ci-joint « *demande d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour 2017* » ou le télécharger sur notre site internet <http://www.fdc83.com/les-arretes/arretes-prefectoraux?download=16:2017-imprime-de-demande-d-autorisation-de-destruction-nuisibles-2017-bilan-2017> et l'adresser à :

PREFECTURE DU VAR - DDTM
Boulevard du 112ème R.I.
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

- ✓ Le carnet de nuisibles est obligatoire pour les battues au renard ; il est à demander à la FDC 83.
- ✓ Le bilan 2017 doit être retourné impérativement à la DDTM.



QUE CE SOIT POUR LA REGULATION DU RENARD OU DU SANGLIER, LE CHASSEUR INDIVIDUEL OU LE RESPONSABLE DE LA BATTUE (PRESIDENT) DOIVENT ETRE PORTEURS DU DROIT DE DESTRUCTION PAR ECRIT. PAR ECRIT.

Pour plus d'information sur les espèces susceptibles d'être classé nuisible, veuillez consulter le SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) de la page 70 à 73 sur notre site internet : www.fdc83.com

 **INTERSPORT®**

UNIFRANCE - PISTEURS

Rayon Pêche - Chasse - Armes - Munitions -
Vêtements - Optique

Browning, Verney-Carron, Benelli, Beretta,
Remington, Winchester, Fob, Tunet, Vallat, Rottweil,
RWS, Norma, Somlys, Percussion, Meindl, etc.

**Centre Commercial Quartier Saint-Jean
83170 BRIGNOLES
Tél. 04 98 05 02 66 - Fax 04 98 05 02 67**



Réglementation

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET**



PREFET DU VAR

ARRETE FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES ET CERTAINES DE LEURS MODALITES DE DESTRUCTION POUR LA SAISON 2016-2017 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 425-2, L. 427-1, L. 427-8 et L. 427-9, L. 428-20, R. 427-6 à R. 427-29,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 2 mai 2016,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,

Considérant le niveau important des dégâts aux cultures causés par le sanglier, et les risques encourus lors de la traversée des voies ainsi que par une présence à proximité immédiate des lieux habités, sur l'ensemble du département du Var

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le sanglier (*Sus scrofa*) est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var à compter de la date de publication du présent arrêté, et jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 2 :

Le sanglier peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars. Le port du gilet rouge orangé est obligatoire. Le piégeage du sanglier est interdit. Le permis de chasser doit être validé pour l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Les fonctionnaires ou agents des établissements publics commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche, les lieutenants de louveterie ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, **de jour seulement** et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

ARTICLE 4 :

Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts et régulièrement détruits est autorisé.

ARTICLE 6 :

MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Polices Urbaines, le Chef du Service Inter-Départemental de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le **27 JUIN 2016**

le Préfet


Pierre SOUBELET

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr



Fédération Nationale des Chasseurs

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR
 PLACE GEORGES CLÉMENTEAU
 21, RUE DE TIELT - 83170 BRIGNOLES
 T. + 33 (0)4 94 80 06 95 - F. +33 (0)4 94 59 54 35
 WWW.FDC83.COM CONTACT@FDC83.COM

Informations utiles

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) Tél. : 01.41.09.65.10 www.chasseurdefrance.com	Les Lieutenants de Louveterie du Var Tél. : 04.94.26.11.37 ou 06.88.90.52.11 Le Président M. SAMAT Emile
Office National des Forêts (ONF) Tél. : 04.98.01.32.50 www.onf.fr	Fédération des Gardes Particuliers du Var Tél. : 06.88.97.69.64 - Email : bernard.gerard83@gmail.com www.123siteweb.fr/FDGPV83
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Tél. 04.94.68.76.59 www.oncfs.gouv.fr	Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV) Tél. : 06.18.96.45.10 - Email : piégeurs-du-var@apav83.com www.apav83.com
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Tél. : 04 94 46 83 83 Toulon	Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert) Tél. : 06.03.83.28.56 M. QUENO Lionel
IMPCF Tél. : 04.66.35.93.15 www.impcf.fr	ANCGG - M. ARNOULT Gérard Tél. : 06.07.56.58.01 - Email : arnoulgtge@wanadoo.fr www.ancgg.org/ad83
Association d'imitation du Chant des Oiseaux (AICO) Tél. : 06.27.68.54.46 - Email : aico@sfr.fr www.aico-oiseaux.com	UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge) Tél. : 06.26.31.85.15 Le Président M. BRIATORE Jean-Louis Route de Brignoles, Quartier l'Isle - 83570 CARCES www.unucr.fr

Coordonnées des Administrateurs

NOM		PORTABLE	TEL 1	e-mail
MEISSEL Marc	Président	06.07.75.85.18	04.94.70.94.74 (D)	meisselmrc@orange.fr
AGNELLO Guy	Trésorier Général	06.84.90.30.61	04.94.67.14.83	rigaou.muscla@live.fr
ALBINELLI Marc	Responsable Grand Gibier	06.76.77.03.61	04.42.62.58.51	gbleu83@hotmail.fr
ALLIONE Marc	Secrétaire Adjoint - Responsable Migrateurs	06.27.68.54.46		lacalade@laposte.net
BONETTO René	1er Vice-Président	06.16.25.91.66	04.93.60.68.19	renebonetto@wanadoo.fr
BRIATORE Jean-Louis	Responsable Recherche Gibier Blessé/ Tir à l'arc	06.26.31.85.15	04.94.04.33.54	stj183@wanadoo.fr
CERATO Elisabeth	Trésorière Adjointe	06.17.75.60.72		lise.chasse@orange.fr
D'AVANZO Guy	Membre du bureau	06.03.45.29.42	04.94.89.52.52	guy.davanzo@laposte.net
DIDERO François	Vice-Président	06.09.57.54.49	04.94.48.70.17	
FAUDON Laurent	Vice-Président	06.15.95.49.25		laurent.faudon@hotmail.fr
GIORGI Francis	Vise-Président	06.80.25.16.60	04.94.71.33.38	francis.giorgi@hotmail.fr
MARRAS Max	Membre du bureau	06.14.09.30.70	04.94.72.33.81	max.marras@orange.fr
MILLANELLO Alain	Secrétaire Général	06.11.09.80.19	04.94.45.66.51	malain83@gmail.com
VERRET Gilles	Responsable Petit Gibier	06.18.96.45.10	04.94.69.02.34	gilles.verret@gmail.com
VIAN Michel	Vice-Président - Responsable Formation	06.85.98.86.98	04.94.80.02.09	michel.vian@orange.fr
ZEMA Christian	Membre du bureau	06.72.90.87.80	04.94.69.42.59	zema.christian@orange.fr



Actu FDCV



DECATHLON
FRÉJUS

**NOS SPÉCIALISTES
SONT HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR
ET DE VOUS CONSEILLER DANS VOTRE
RAYON CHASSE ET PÊCHE
DE 9H30 à 20H.**

SOLOGNAC

DÉCATHLON FRÉJUS
Z.I. La Palud-83600 FRÉJUS
04.98.12.71.71

MITSUBISHI L200



Technologie
Grandeur Nature

PACKZEN

à partir de

249 €^{HT}
par mois

SANS APPORT⁽¹⁾
ENTRETIEN COMPRIS
AVEC PIÈCES D'USURE⁽²⁾,
GARANTIE ET ASSISTANCE INCLUSES

FINANCEMENT EN LOCATION LONGUE DURÉE (LLD) SUR 49 MOIS ET 15 000 KM/AN



Mozart Autos

87, BD DE L'INDUSTRIE
Derrière Maxi Bazar
83480 PUGET/ARGENS

Tél. : 04 94 82 88 88

www.mozart-autos.com

(1) Exemple de Location Longue Durée (LLD) sur une durée de 49 mois et 15 000 km/an pour le financement d'un Mitsubishi L200 MY17 Club Cab Interm City - 49 loyers mensuels de 249 € HT (contrat d'assurance et de prestations Révisions Pièces d'Usure Réparation Preus). **Modèle présenté** : exemple de Location Longue Durée (LLD) sur une durée de 49 mois et 15 000 km/an pour le financement d'un Mitsubishi L200 MY17 Club Cab Interm (avec peinture métallisée) - 49 loyers mensuels de 259 € HT (contrat d'assurance et de prestations Révisions Pièces d'Usure Réparation Preus). (2) Coût des assurances et prestations facultatives compris dans le montant des loyers ci-dessus - le contrat d'assurance et de prestations Révisions Pièces d'Usure Réparation Preus est de 34 € HT/mois, soit 1 666 € HT pour un Mitsubishi L200 MY17 Club Cab Interm City au titre de ces contrats sur la durée totale du financement. Le contrat de prestation de services "Révisions et Pièces d'Usure" n° 201200E est soutenu par CGL - Compagnie Générale de Location d'Équipements - SA au capital de 58 000 000 € - 69 avenue de Flandre 59700 Maroix-en-Barrois - SIREN 303 236 186 RCS Lille Métropole, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de ses filiales, après d'Opteven Services - SA au capital de 365 878 € - SIREN 333 375 420 RCS Lyon. CGL est une marque de la Société Générale mise à disposition de CGL. Offres réservées aux professionnels, valables pour un Mitsubishi L200 MY17 Club Cab commandé entre le 03/01/17 et le 31/03/17 sous réserve d'acceptation par SEFA, SAS au capital de 10 000 000 € - 69 avenue de Flandre 59708 Maroix-en-Barrois Cedex - SIREN 491 411 542 - RCS Lille Métropole. Tarifs Mitsubishi Motors maximum autorisés en vigueur en France métropolitaine au 03/01/17. Offres réservées aux professionnels valables jusqu'au 31/03/17 et non cumulables avec d'autres offres en cours chez les distributeurs participants. Garantie et assistance - limitées à 5 ans/100 000 km, au 1^{er} des 2 termes échus, selon conditions générales de vente. MM MOTORS AUTOMOBILES FRANCE SAS au capital de 10 000 000 € - RCS PONTAISE n° 428 635 056 - 1 avenue du Flef 95007 Cergy Pontaise Cedex.



Maladie d'Aujeszky

Nous vous informons que des cas de maladie d'Aujeszky, pseudo rage, ont été détectés dans le département, principalement dans le centre Var.

Cette maladie atteint les sangliers, sans que cela ne se voit forcément, par contre si un chien contracte la maladie, suite à un contact avec le sanglier (consommation de viande, ou si le chien mord le sanglier ou lèche le sang) il peut mourir dans les 48 heures !

A noter **qu'il ne s'agit pas d'une zoonose** (la maladie n'est pas transmissible à l'homme).

Vous trouverez ci-dessous une fiche sur cette maladie qui vous apportera toutes les informations nécessaires.

Merci de nous déclarer les cas suspects.



Maladie d'Aujeszky (Pseudo Rage)

Maladie	Bactérienne <input type="checkbox"/>	Virale <input checked="" type="checkbox"/>	Parasitaire <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Principales espèces animales touchées	Suidés : Porcs et sangliers (réservoirs), carnivores et plus rarement ruminants (accidentel)			
Zoonose (transmissible à l'homme)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Maladie réglementée (déclaration obligatoire, mesures de police sanitaire)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Résistance de l'agent contaminant	Dans le milieu naturel :	Plusieurs semaines selon la température (de 4 à 25°) et le pH (6 à 8)		
	Au froid :	Résiste à la congélation dans les viandes		
	Au chaud :	Disparaît à la cuisson		
	Aux agents chimiques :	Sensible aux désinfectants classiques		

DANS LA FAUNE SAUVAGE		CHEZ L'HOMME	
Maladie mortelle	Peut être mortelle chez les jeunes suidés. Jamais chez les adultes.	X	
Symptômes	Chez les jeunes porcelets : signes nerveux d'encéphalite : fièvre, convulsions, tremblements, pédalages. On ne sait pas si les symptômes sont les mêmes chez les jeunes marcassins. Avortements possibles chez les truies. Chez les laies ??		
Organes atteints	Chez les suidés : encéphale, poumons, organes génitaux.		
Causes de la maladie	Virus de la famille des Herpesvirus Les sécrétions bucco-nasales, génitales, le lait, les cadavres et les abats (surtout les poumons) sont contaminants		
Période(s) critique(s)	-		
Voies de contamination	Contact direct : groin à groin (inhalation), par la saillie, par le lait Contact indirect : locaux, matériel, alimentation (eau grasse) contaminés (inhalation, ingestion)		
Prévention	Réguler les populations, En cas de suspicion, éviter l'agrainage (favorise les rassemblements). Ne pas abandonner les viscères.		
Risque de passage animaux sauvages ↔ domestiques	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
	Voies de contamination		Contact direct avec animal contaminé, indirect (ingestion, inhalation)
	Espèces sensibles		Porcs
Direct <input checked="" type="checkbox"/> Indirect <input checked="" type="checkbox"/>	Prévention	Empêcher contact sangliers / porcs plein air (clôtures obligatoires) Ne pas donner d'eaux grasses	
	Risque de transmission aux chiens de chasse	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Dangerosité		Encéphalite rapidement mortelle. Démangeaisons avec automutilation.	
Prévention		Ne pas donner d'abats, désinfecter les blessures de chasse.	

Réalisation Fédération Nationale des Chasseurs



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

Motion

Compte-tenu :

- Des engagements réitérés du Président de la République de voir préservées l'autonomie et l'indépendance de l'ONCFS qui n'a pas vocation à intégrer l'Agence française pour la biodiversité,
- Du manque de concertation du ministère chargé de l'écologie dans le pilotage de ce dossier et du sentiment général de rattachement à marche forcée de l'ONCFS à l'Agence française pour la biodiversité,
- Des inquiétudes exprimées par une majorité des administrateurs de l'ONCFS lors de la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2016 quant à la volonté du ministère chargé de l'écologie de voir rapidement aboutir le processus de mutualisation des services de terrain de l'ONCFS avec ceux de la nouvelle Agence française pour la biodiversité (AFB) alors que celle-ci n'était pas encore créée,
- Des inquiétudes exprimées par les personnels de l'ONCFS et leurs représentants quant à l'évolution de leurs missions et de leurs conditions de travail dans la perspective de cette mutualisation,
- Des effets induits par la création de l'Agence française pour la biodiversité sur le contrat d'objectifs et les moyens affectés à l'ONCFS (budget et effectifs),
- D'un partage des responsabilités de l'ONCFS et de l'Agence française de la biodiversité, nouvellement créée, qui reste à préciser,

Considérant :

- Que l'étude des conditions de collaboration entre l'ONCFS et l'Agence française pour la biodiversité, et le cas échéant, de mutualisation des services de terrain, nécessite au préalable :
 - La stabilisation de l'organisation et des prérogatives de l'Agence française pour la biodiversité,
 - La définition des compétences et des missions des deux établissements publics ainsi que des orientations de leurs futurs contrats d'objectifs et de performance sur lesquelles leurs conseils d'administration respectifs devront se prononcer,

Le Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, réuni en séance extraordinaire le 11 janvier 2017, à la majorité des voix exprimées, demande au Président de la République de surseoir au projet de mutualisation des services de l'ONCFS avec ceux de l'AFB tant que ces pré-requis n'auront pas été honorés et se prononce, en conséquence, sur une suspension de la participation de l'ONCFS aux réflexions en cours sur le sujet, sans préjudice d'une volonté de collaboration qui n'est pas démentie.

Le Président du Conseil d'administration

Henri SABAROT



Fédération Nationale des Chasseurs

Issy-les-Moulineaux, le 8 décembre 2016

A l'attention des Présidents de FDC

Monsieur le Président, cher collègue,

A l'occasion du dernier Conseil d'administration, il a été convenu que j'adresserai un courrier à chacun d'entre vous afin de rappeler les enjeux stratégiques des trois élections qui auront lieu en 2017, à savoir la présidentielle, les législatives et les sénatoriales.

En décembre 2015, nous avons profité des élections régionales dans les 13 régions pour renforcer notre influence au sein de ces nouvelles collectivités territoriales.

Pour être efficaces, nous avons d'abord exercé notre devoir de vigilance sur les programmes de certaines listes candidates afin de valoriser la filière chasse et de répondre aux attentes des chasseurs et de notre organisation fédérale.

Dans une majorité de régions, nous sommes même allés plus loin en négociant des accords-cadres sur les politiques cynégétiques, mais aussi et surtout sur les politiques environnementales et rurales régionales.

Enfin, un certain nombre de présidents de FDC ou de FRC ont pu être présents sur des listes, en position éligible (selon les résultats) afin de piloter eux-mêmes les politiques que nous souhaitons voir mises en œuvre.

Conformément à la stratégie permanente de la FNC, nous avons engagé des négociations à gauche comme à droite selon la sensibilité des présidents fédéraux, le contexte régional et les rapports de force locaux.

Pour la FNC, il importe que la voix des chasseurs et des ruraux soit écoutée et entendue dans ces trois prochaines élections, mais aussi au cours des cinq années à venir, car les menaces qui pèsent sur notre activité comme sur l'espace rural sont très sérieuses.

L'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

Pour l'élection présidentielle, notre premier objectif est actuellement d'établir des liens directs avec la majorité des candidats afin d'influencer leurs programmes et faire en sorte que la chasse retrouve toute sa place dans les politiques environnementales et rurales qu'ils mettront en œuvre s'ils sont élus.

Dans un second temps, nous présenterons nos propositions à chacun d'entre eux afin d'avoir un dialogue constructif et des engagements précis sur la politique cynégétique, environnementale et rurale à conduire pour les 5 prochaines années, y compris au niveau européen.

Nous profiterons de notre Assemblée générale du 14 mars à Paris pour écouter et dialoguer avec les principaux candidats.

Enfin, nous permettrons à chaque chasseur de choisir, en son âme et conscience, en comparant les programmes et en faisant le bilan des négociations conduites par la FNC avec les principaux candidats à l'élection présidentielle.

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27



www.chasseurdefrance.com



Fédération Nationale des Chasseurs

Les élections législatives (11 et 18 juin 2017) et sénatoriales (24 septembre 2017, pour la moitié du Sénat)

Pour les élections législatives et sénatoriales, il est important que notre influence se traduise concrètement et pour les 5 années, avec le maximum de députés et sénateurs de toutes les sensibilités qui s'engageront à défendre les réformes législatives et réglementaires que nous souhaitons.

Dans un premier temps, il sera important d'être vigilant sur les engagements de chaque candidat dans les départements afin de vérifier qu'ils sont bien compatibles avec la défense de la chasse et notre vision des politiques environnementales et rurales. Pour cela, il faudra que chaque président rencontre les principaux candidats dans les départements, présente nos propositions et obtienne des engagements précis pour la mandature à venir dans les deux Chambres du Parlement.

Par ailleurs, il est important que les parlementaires s'engagent formellement à s'inscrire au groupe Chasse.

Dans un second temps, comme aux régionales, il faudra saisir sans états d'âme les opportunités qui s'offriront à certains d'entre nous d'obtenir des investitures de partis politiques ou de se lancer de façon autonome dans la campagne électorale en indépendant pour défendre nos valeurs et notre vision différente de l'écologie et de la ruralité.

La chasse n'étant pas engagée dans un camp ou dans un autre, cette recommandation vaut, quelle que soit votre sensibilité politique.

Bien sûr, il est important que le (ou les) candidat(s) choisi(s) pour représenter à titre personnel le monde de la chasse soient de préférence des présidents de Fédérations départementales des chasseurs ou des personnalités reconnues, ayant le soutien personnel des présidents des Fédérations du secteur concerné.

Dans un troisième temps, nous veillerons à faire connaître aux chasseurs de chaque département les engagements des principaux candidats afin de leur permettre de faire le meilleur choix possible.

Dans un esprit ouvert, mais résolument offensif, je vais mettre à profit toutes les rencontres politiques des prochaines semaines avec les principaux leaders politiques de gauche comme de droite, pour présenter en toute franchise nos attentes en matière de chasse, d'écologie et de ruralité pour les trois prochaines élections de 2017.

Vous pouvez compter sur moi pour faire bouger les lignes et être offensif dans cette période charnière.

Je me tiens à votre disposition pour en parler à votre convenance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Willy SCHRAËN



Fédération Nationale des Chasseurs

CONTACT PRESSE

Christine André-Mignon
Tél. : 01.41.09.65.10.
candre@chasseurdefrance.com

CONSEILLER POLITIQUE

Thierry Coste
Port. : 06.80.87.77.05.
thierry.coste@acesyst.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFB et ROC : promesse tenue

Issy-les-Moulineaux le 13 janvier 2017

Un arrêté du 4 janvier dernier du ministère de l'Environnement vient de fournir la composition du Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

C'est sans surprise que les représentants de la chasse française –à la différence de ceux de la pêche et des ONG environnementales- ont fait le constat de leur absence dans ce Conseil. Crime de lèse-majesté : à l'occasion de la loi Biodiversité, ils n'avaient pas voulu laisser filer l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage –et plus encore l'essentiel de ses ressources, payées par les permis des chasseurs- dans l'AFB...

Mais ce qui surprend le plus est la place désormais faite dans l'Agence à l'association ROC (Rassemblement des opposants à la chasse), rebaptisée il y a peu « Humanité et Biodiversité ». Son ancien président, Hubert Reeves, devient président d'honneur de l'AFB ; un autre représentant du ROC siège dans le Conseil de l'AFB et l'ancien directeur du ROC devient directeur général de l'AFB (A.M. du 2 janvier 2017).

Si l'on peut se féliciter que ce poste ne revienne pas à ce qui est, d'ordinaire, la « chasse gardée » des grands corps de l'Etat, on s'étonnera qu'un ministre passe outre au principe de « laïcité » de la fonction publique –il est vrai souvent piétiné dans le ministère de l'Environnement- en nommant ainsi à la tête de l'Agence un militant d'une très modeste association notoirement anti-chasse. Association qui n'a jamais manqué une occasion –avec ses amis de FNE et de la LPO (eux-aussi au Conseil de l'AFB)- de trainer en toutes circonstances la chasse devant les tribunaux.

Quand on saura enfin que le haut fonctionnaire qui fut le préfigurateur et concepteur de l'Agence, est aujourd'hui président du ROC, et que le Président du comité scientifique de l'Agence est aussi membre du ROC, on mesurera encore mieux le degré de porosité entre les services d'un ministère en charge de la chasse et le militantisme environnemental le plus intransigeant, voire intolérant.

La FNC étudie d'ores et déjà la possibilité d'exercer un recours devant les juridictions compétentes contre ces nominations qui n'honorent pas le ministre en charge de la chasse française.

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27



www.chasseurdefrance.com



SYNTHESE RESUMEE DES OBSERVATIONS AU 3 JANVIER 2017

Comme chaque année, nous réalisons une synthèse des observations à la mi saison de chasse soit au 3 janvier 2017 pour celle-ci. Nous disposons de 1024 lignes de saisie (fiches d'observations) soit 400 de moins qu'en 2016 à la même date mais celles-ci totalisent 3200 heures d'observations soit plus de la moitié du total de la saison 2015/2016. Les observations se répartissent sur 32 départements et 10 régions administratives sur les 13 que compte désormais la France. Nous avons encore des efforts de persuasion à faire auprès des trois régions absentes : Bretagne – Normandie et Pays de la Loire pour lesquelles nous ne disposons pas d'observateurs réguliers. Comme chaque année, l'effort d'observation varie d'une région à l'autre et les différences doivent être interprétées avec prudence même si l'indice d'observation est pondéré par le nombre d'heures d'observations.

Les régions qui arrivent en tête de l'effort d'observation sont : Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Occitanie ; Nouvelle Aquitaine ; Auvergne Rhône Alpes. Soulignons que le dynamisme de l'ACTG 64 et de la FDC 64 a permis d'accroître notablement l'effort d'observation cette année puisque le département des Pyrénées Atlantiques (64) totalise à cette date près de 230 heures d'observations soit environ 7% de l'effort d'observation total enregistré à cette date.

Au total sur l'ensemble de notre réseau et au 3 janvier 2017, 392 595 oiseaux ont été observés pour 3200 heures d'observations soit un indice de 123 oiseaux par heure. A titre de comparaison le nombre total d'oiseaux observés pour l'ensemble de la saison 2015/2016 (septembre à mars) était de 313 799 oiseaux pour 5813 heures d'observations soit 54 oiseaux par heure. La saison 2016/2017 s'annonce donc en moyenne et globalement meilleure que la précédente du moins pour l'instant.

Au palmarès des espèces on retrouve toujours en « pôle-position » le pigeon ramier (285 728 individus), suivi par l'étourneau sansonnet (45 620), la grive musicienne (24 333), la grive litorne (13 004), l'alouette des champs (6706), la grive mauvis (4815) et le vanneau huppé (3917). Les autres espèces se situent en dessous des 3000 individus à cette date dont le merle noir qui semble pour l'instant un peu « bouder » la France.

Un grand merci à tous les membres de l'Observatoire National qui contribuent bénévolement à l'amélioration des connaissances des oiseaux de passage. Continuons nos efforts et surtout poursuivons nos observations au moins jusqu'à la fin du mois de mars 2017 sans oublier de saisir des « observations nulles » sur nos circuits habituels et qui sont aussi utiles.

Recevez nos meilleurs vœux de santé et surtout « bon pied bon œil » en l'occurrence !

Nous vous souhaitons une excellente deuxième partie de saison cynégétique 2016/2017.

J.-C. RICCI (IMPCF) et E. CAMOIN (ANDCTG). Vergèze le 3 janvier 2017.



A la découverte de l'Alude, la société de chasse de Tanneron

L'Alude est composée de 125 chasseurs propriétaires résidents et distribue 30 cartes d'invités payants par an. M. André Blua, son président depuis une vingtaine d'années, ainsi que 15 membres du Conseil d'administration gèrent ainsi les 3500 ha de domaine de chasse.

Concernant le grand gibier, il existe 2 battues de 20 chasseurs environ chacune. Le tableau annuel est d'environ 220 sangliers et une dizaine de chevreuils (soumis au plan de chasse). Une ou deux fois par an, les 2 battues chassent ensemble lors de journées placées sous le signe de la convivialité.

En ce qui concerne le petit gibier, le territoire de plus en plus boisé n'étant pas propice à la reproduction des perdreaux et faisans, 550 oiseaux et 15 lièvres sont lâchés tous les ans un peu avant l'ouverture de la chasse.

L'Alude organise pendant la période de fermeture, des journées de plantation de culture à gibier et participe à l'entretien des drailles et chemins empruntés par tous.

Parmi les membres actifs de cette société de chasse, nous vous présentons Don Martin Bonassieux, prêtre des paroisses de Callian, Montauroux et Mons (paroisses du pays de Fayence) depuis septembre 2015. Ce dernier a même été l'invité d'honneur de la battue du 3 novembre dernier. Comme pour la seconde qui a eu lieu le 3 janvier, le président et les administrateurs de la FDCV faisaient partie des invités.

Cet homme qui pensait devoir mettre de côté sa passion pour la chasse à courre en rentrant dans les ordres est aujourd'hui plus heureux encore de pouvoir célébrer les messes de Saint-Hubert.

Originaire de Paris et du Perche, Don Martin a d'abord fait des études d'ingénieur (Supélec), puis après son service militaire dans la Marine il a travaillé dix ans dans l'audit comptable en passant son diplôme d'expert-comptable.

Passionné notamment par la chasse, il rentre néanmoins en 2009 à la Communauté Saint-Martin après avoir ressenti l'appel de Dieu, avant d'être ordonné prêtre.

Il peut désormais utiliser ses connaissances cynégétiques pour transmettre la bonne nouvelle du Christ, Dieu qui vient sauver l'homme : cette année il a pu célébrer deux messes de St Hubert, l'une à Callian, l'autre à Mons, et participer également à la battue de Tanneron.

Don Martin est également bouton d'honneur du Vautrait du Perche, équipage qui chasse le sanglier.





Les Journées Solidarité petit et grand gibier

Pour la septième année, la société de chasse LE COR Pignans, a organisé en faveur de l'association de Pascal OLMETA « UN SOURIRE, UN ESPOIR POUR LA VIE » qui vient en aide aux enfants malades ainsi qu'aux familles, des journées solidaires à la fois utiles et conviviales.

Ainsi, le Samedi 26 Novembre s'est déroulée la journée Petit Gibier sur le Domaine de la plaine, au cœur du Bon Gîte (Les Mayons).

Après une participation de 60€ par chasseur, leur permettant de tirer trois pièces, chacun a pu profiter d'un petit déjeuner, d'un apéritif et d'un agréable déjeuner. Pas moins de 30 chasseurs de la société LE COR et de communes avoisinantes ont participé à cet événement.

Le Jeudi 1er Décembre a eu lieu la journée Grand Gibier. Avec une participation de 10€ par chasseur, la journée s'est déroulée sur le domaine de Rimauresq à Pignans.

Cette fois-ci, ce sont 45 chasseurs de battue de la société de chasse et des villes voisines qui ont participé, profitant là aussi d'un petit-déjeuner et d'un apéritif.

La société de chasse LE COR Pignans remercie tous les participants de ces deux journées de solidarité organisées pour joindre l'utile à l'agréable.

Elle remercie également Madame Elisabeth CERATO, Messieurs Alain MILLANELLO et Gilles VERRET, administrateurs de la FDC Var pour leur présence, les deux lieutenants de louvèterie Messieurs Michel EINAUDI et André FABRE, Monsieur François MITRAN de la Fédération des gardes chasse particulier.

La société espère que les chasseurs qui ont participé à ces deux journées ont passé un agréable moment, journées qui ont permis de réunir 470€ en faveur de l'association.

Merci à Monsieur Marc MEISSEL et à ses administrateurs qui doublent les bénéfices en faveur de l'association de Pascal OLMETA, lui-même chasseur, et que nous espérons avoir parmi nous l'année prochaine.



Journée petit gibier



Journée grand gibier



A la découverte de la Diane Fraxinoise

Depuis 53 ans la société de chasse la Diane Fraxinoise est installée dans le village de la Garde Freinet.

Le domaine de chasse s'étend sur 6 500 hectares principalement boisé. La société est composée de 220 chasseurs. Les chasseurs de petits gibiers profitent tous les 15 jours d'un lâcher de faisans et perdreaux dans la plaine de Cristol. En ce qui concerne le gros gibier, 4 carnets communaux et 2 privés se partagent les terrains de chasse. La Diane Fraxinoise est présidée depuis 6 ans par Monsieur Laurent Faudon. Il est élu depuis avril 2016

au conseil d'administration de la fédération des chasseurs du Var. La Diane Fraxinoise entretient son beau territoire en nettoyant des drailles et en rénovant des chemins et des pistes. L'association organise chaque année une nuitée bouliste qui rassemble une trentaine de doublette.

Depuis 3 ans, "La journée de la Diane Fraxinoise" rassemble les 4 carnets pour une grande battue. Vers les 13h00 tous les chasseurs (petits gibiers et gros gibiers) se retrouvent autour d'une délicieuse paëlla. Le Président de la Fédération du Var, Marc Meissel, a partagé ce moment de convivialité.

Une particularité cette saison, la Diane vient d'accueillir Jennifer GUINTO en chasse accompagnée. Cette jeune femme s'est prise de passion pour la chasse. Elle passera le permis cette année, souhaitons-lui bonne chance.

"Laurent FAUDON tient à féliciter tous les membres du bureau pour le travail accompli tout au long de l'année."



Un sanglier de 150 kilos tué à Régusse : record varois ?

Le 11 décembre 2016, la battue de la société de chasse « La Régussoise » dirigée par messieurs PACE Didier et les frères POURRET Frédéric et Roland avait lieu dans le secteur dit « petit », quartier les Contents.

En traçant, les traqueurs ont débusqué un gros sanglier couché à 20 m d'une maison, sous un « cade ».

Les chiens ont été rapidement lâchés derrière le pachyderme qui a été tué à proximité de la route de Baudinard par monsieur Philippe GUEIT dit « Fifi le sniper de Régusse », postier modèle qui ne bouge jamais de son poste.

Le sanglier pesait 150 kg, une première à Régusse et peut être dans le département du Var.

*Le président de « La Régussoise »
Frédéric POURRET*





Un super chien, nommé Bozo

Je chasse dans le Var sur la commune de Montauroux. Le Var, c'est la Provence faite de massifs verdoyants, de petits vallons, d'abondants cours d'eau, de garrigue et de pinèdes ombragées. C'est aussi le département le plus boisé de France. Et c'est au sein de cette nature généreuse, sauvage, que je me suis retrouvé par un beau matin du mois de janvier, pour chasser le sanglier.

Je suis posté en bordure de la Siagne. Cette rivière, déjà appréciée par les romains, est bien fournie presque toute l'année. Ces deux rives offrent une faune riche et variée, une flore de toute beauté. Les chiens sont lâchés. J'entends les aboiements au loin. Le bruit de l'eau empêche de suivre leur évolution et ne peut savoir s'ils ont déjà levé le gibier qui peut être : sangliers, chevreuils, renards. Il faut être à l'écoute d'autant plus que la région et la zone sont très boisées. L'animal traqué ne pourra se voir que quelques fractions de secondes. Il faudra alors effectuer un tir sportif.

Soudain j'entends l'aboiement d'un teckel à poils durs nommée ULANNE, elle insiste, c'est que le gibier n'est pas loin. Au même moment la bête noire surgit. Elle se trouve dans mon champ de tir. Le coup est parti ; touché ! Le sanglier est stoppé net ! Il se redresse pourtant et dans un instinct de survie, il plonge dans le fleuve. Il nage sur cinq mètres puis s'immobilise et coule par près d'un mètre de fond. Fort heureusement, le débit de l'eau n'est pas très fort et le courant ne peut l'emporter. ULANNE arrive. Elle a compris qu'il était dans l'eau et sans perdre de temps s'en va sur une autre quête. Tout se passe très vite. Je suis ravi d'avoir effectué ce tir sur une bête noire, moins ravi de constater que ma bête est noyée dans le fleuve.

Mes émotions contrôlées, je décide de ne pas bouger. Arrive un peu plus tard un second chien nommé BILLY, un anglo croisé avec un griffon qui fait le pied et s'ar-

rête là où le cochon a été touché et a plongé, le cherche sans le trouver. Il tourne, retourne, ne comprend pas et puis s'en retourne à contre-pieds. Le temps passe, mon sanglier est toujours dans l'eau. Comment faire pour le récupérer ? Il n'était pas question de se jeter dans l'eau par cette température hivernale. La solution va être apportée par ce qui va suivre. Maître BOZO, chien de type anglo et de caractère, arrive sur les lieux s'annonçant par sa voix magistrale. Il est sur la trace, arrive à son tour où le cochon est tombé et comme ses compagnons avant lui, il tourne, retourne, en vain ... Mais contrairement à ses compagnons de la meute, Maître BOZO s'approche du lit de la rivière, se jette à l'eau, nage sur cinq mètres environ, plonge et non sans mal, tire de sa gueule le sanglier sur la berge.

Incroyable ! La scène a duré cinq minutes intenses. Quelle émotion, quelle chance d'avoir pu y assister !

J'étais ravi. Je m'empresse de récompenser le chien en voulant le caresser mais maître BOZO s'en est allé, avec la satisfaction du devoir accompli, vers une autre quête et vers une autre aventure. Quelle classe, ce chien !

Je crois ce jour là que j'étais plus heureux d'avoir assisté à cette scène exceptionnelle que d'avoir tué mon sanglier de quarante cinq kilos.

Alain Coello



Elevage d'Issambre sur Ombrine

Ariègeois et Briquet de Provence
au LOF dans la voie du lièvre.

- Ventes de chiots et chiens débouffés
- Parc à lièvre de 1,5 hectares ouvert toute l'année pour les jeunes chiens de 4 à 7 mois.

Elevage ouvert toute l'année,
contact : 06.61.98.71.72
issambresuombrine@bbox.fr





Un sauvetage hors norme pour les sapeurs-pompiers du Var

Le samedi 3 décembre 2016, en fin d'après-midi, dans le département du Var, une demande de secours un peu particulière vient mettre en alerte les appels sélectifs des personnels de garde de la caserne des sapeurs-pompiers de St-Maximin. Ils sont engagés en reconnaissance pour un chien de chasse bloqué dans un trou lors d'une partie de chasse, sur la commune d'Ollières, localisé précisément par son maître à l'aide de son récepteur GPS.

Le chien, non visible, se manifeste en aboyant fréquemment au fond d'une cavité horizontale très étroite. La sortie semble compromise et, par mesure de sécurité, ne peut être réalisée de nuit. Ce n'est que le lendemain que le chef de groupe retourne sur les lieux afin d'évaluer la situation : l'accès trop étroit doit être agrandi pour accéder à l'animal. L'équipe de sauvetage-déblaiement des sapeurs-pompiers du Var, entraînée à ce type de technique dans le cadre d'interventions sur les tremblements de terre, est aussitôt engagée. Arrivés sur place, les cinq spécialistes commencent leur manœuvre tout en conservant comme objectif prioritaire la sécurité de leur personnel. En effet, un bloc de plusieurs tonnes, en équilibre au-dessus de leur position, menace à tout moment de tomber. À la tombée de la nuit, face au risque trop important pour les sauveteurs, en accord avec le propriétaire, il est décidé de stopper le travail. Dès le lendemain matin, avec l'aide d'un ami et de sa pelle mécanique, le maître du chien consacre sa journée à déplacer plus de 400 m³ de terre afin de sécuriser la zone pour que les sapeurs-pompiers puissent revenir et intervenir en sécurité. Le mardi, les sapeurs-pompiers sont à nouveau sollicités pour tenter de sauver le chien. Habités des lieux, cinq sapeurs-pompiers, tous spécialisés en sauvetage-déblaiement, découvrent un site méconnaissable où ils vont pouvoir travailler dans de bien meilleures conditions.



La tactique consiste à agrandir la cavité horizontale afin de permettre à un sauveteur d'y pénétrer. Toute la journée, les sauveteurs se relayent pour progresser. À la nuit tombée, le constat est défavorable. À peine quelques dizaines de centimètres parcourus sans compter les dégâts matériels. Mais le sauvetage de ce canidé rentre complètement dans l'attribution de la mission : la motivation des sauveteurs du Var reste intacte ! D'autant que les aboiements réguliers du chien et la détermination du propriétaire, qui avec la réalisation d'une gouttière de fortune réussit à l'alimenter, renforcent l'envie des sauveteurs de sauver ce chien.

Le mercredi, la décision est prise d'engager une équipe intervention en site souterrain (ISS) des sapeurs-pompiers du Var, aguerris aux techniques de spéléologie. Rapidement arrivés sur place, ils évaluent immédiatement la situation : sans l'aide de charges explosives, il faudrait plusieurs jours pour réussir à creuser l'accès nécessaire au sauvetage. L'animal pourrait-il tenir aussi longtemps ? L'équipe ISS active aussitôt ses contacts avec le Secours Spéléo Français afin de les mettre en pré-alerte, le temps que la préfecture réalise les réquisitions nécessaires pour l'engagement d'un conseiller technique et de deux artificiers. Après un repérage, la commande de quelques mètres de cordon détonnant et d'une vingtaine de détonateurs s'impose.



Mais il s'agit d'un terrible casse-tête pour le Codis : où trouver, de nuit et en période d'état d'urgence, du matériel explosif, et comment obtenir rapidement les bonnes autorisations et la puissance suffisante ? Même sous réquisition préfectorale, les entreprises les plus proches ne sont pas en mesure de livrer les artifices commandés dans un délai raisonnable. Heureusement, une entreprise des Bouches-du-Rhône se propose de venir sur-le-champ avec le matériel nécessaire. Les charges étant inférieures aux limites légales, le transport peut donc se faire sans trop de contraintes et sans escorte.



En bref...

Ainsi, livrés vers 22 heures, les artificiers du Spéléo Secours vont, avec quatre « tirs », réussir à dégager l'entrée de la cavité.

Une fois les gravas retirés, le chien, apeuré et épuisé, est récupéré grâce à un système de fortune, pour la plus grande joie de son maître et sous les applaudissements des sauveteurs.



La persévérance du propriétaire et la technicité des sapeurs-pompiers associées au savoir-faire du Spéléo Secours Français auront permis ce véritable sauvetage.

Texte : Lieutenant-Colonel Christophe Pasquini, Sdis 83
Photographies : Florian Deman et Stéphane Carret, Sdis 83



Cérémonie

Le vendredi 13 janvier 2017 une cérémonie du souvenir à la mémoire du Garde chef Allègre Jean-Paul et du Garde Chef Isnard Alain assassinés dans l'exercice de leur fonction il y a 21 ans, a eu lieu sur la stèle érigée en leur souvenir.

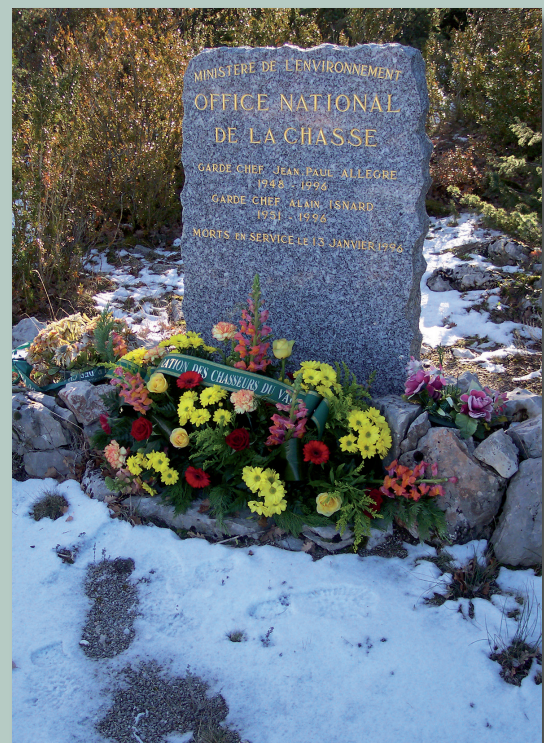
Mr Vian Michel 1^o vice-président représentait Mr Meissel. Il était accompagné de Mrs Marras Max, Milanello Alain et Zema Christian.

Mr Mathieu Daniel Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse.

Mrs Giaminardi Bruno et Pons Michel représentaient le personnel de la fédération.

La famille Isnard était présente ainsi que l'ancien Garde Chef Panizza Alain.

Une minute de silence a été observée à leur mémoire.





Bécasses rôties à la broche et risotto de cèpes

INGRÉDIENTS (4 PERS.)

- 4 bécasses
- 4 tranches de lard
- 250 gr de riz Arborio (riz de risotto)
- 4 échalotes
- 2 cubes de bouillons
- 1 verre de vin blanc
- 300 gr de cèpes
- crème fleurette
- parmesan
- sel, poivre

PRÉPARATION

Plumez et videz les bécasses. Bardez chaque bécasse avec une tranche de lard puis les ficeler.

Placez les bécasses sur la broche et enfournez 30 minutes à 180°C.

Pendant ce temps, préparez le risotto. Faites bouillir 1 litre d'eau avec 2 cubes de bouillon.

Epluchez et ciselez finement les échalotes.

Faites fondre la graisse de canard dans une cocotte et faites revenir les échalotes.

Versez le riz et remuez jusqu'à ce qu'il devienne translucide. Mouillez le riz avec une louche de bouillon chaud et le verre de vin blanc. Lorsque le liquide est absorbé, mouillez à nouveau avec le bouillon, et ainsi de suite pendant 16 à 18 minutes. Le riz doit être moelleux.

Coupez les cèpes et faites-les revenir dans une sauteuse avec de l'huile.

Ajoutez au risotto un peu de crème fleurette, les cèpes et le parmesan. Salez et poivrez.

Salon de la chasse et de la faune sauvage de Rambouillet du 24 au 27 mars 2017

Voir affiche magazine du mois de novembre. Entrée gratuite au siège de la Fédération à Brignoles, faire la demande au secrétariat de la FDCV au 04 94 80 06 95

Journée glu à la Valette le 29 avril 2017

La prochaine journée glu de l'ANDCTG se déroulera le 29 avril 2017 à la Valette. La journée débutera avec la visite d'une installation puis par des démonstrations sur les différentes techniques de fabrication de cimeaux, l'utilisation de la glu.....



Nous ferons un point sur l'actualité et la législation concernant la pratique. Cette journée s'adresse aussi à ceux qui souhaitent découvrir ce mode de chasse ou tout simplement échanger entre glueurs. La matinée s'achèvera par un repas en commun.

Les amis chasseurs intéressés pour y participer peuvent s'inscrire dès maintenant :

Par mail : contact@chasse-grives.fr
ou par téléphone au : 06 84 75 27 05

Inscription obligatoire : Lors de l'inscription, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de téléphone portable.



ARMURERIE P.A.C.A.

Chasse . Accessoires . Tenues de chasse

Coutellerie . Archerie . Air-Soft

Dépôts - Vente

Arrivage : fusils à pompe et carabines de tir

83480 PUGET SUR ARGENS

Espace Vernède II, Route des Vernèdes

Tél. 04. 94. 96. 92. 06

www.armurerie-paca.com

Brevet Grand Gibier 2017

Préparation sur 4 samedis :
Samedis 1er avril; 8 avril; 22 avril; 13 mai à Brignoles, salle de la FDCV
Épreuve de tir et brevet blanc le 20 mai à Mazaugues

Examen le samedi 10 juin



Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- ✓ une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- ✓ une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- ✓ le brevet grand gibier 1^{er} Degré, insigne Argent 100 questions
- ✓ le brevet grand gibier 2^{ème} Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

Pour toutes informations contacter :

Pierre Pardini: 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur.
Mail : pierre.pardini@sfr.fr - Tel : 06.16.56.49.32.

Pour tous renseignements :
<http://fdc83.com/formations/brevet-grand-gibier>



BULLETIN D'INSCRIPTION AU BREVET GRAND GIBIER 2017

Renseignements à fournir par chaque candidat(e)

Nom : _____ Prénom : _____
Sexe : M F
Date de naissance : / / Age : ans
Adresse complète : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Portable : _____
Mail : _____ Profession : _____

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCGG.

Je suis intéressé(e) par le : Brevet + tir Brevet + arc Brevet + Vénérie

Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 50 € (incluant Grande Faune), plus mon adhésion (obligatoire) de 25 € soit un total de 75 €. Pour les moins de 25 ans, seule l'adhésion est à régler. L'inscription (prise en charge par l'AD), le livre (pris en charge par la Fédération).

Je souhaite également commander :

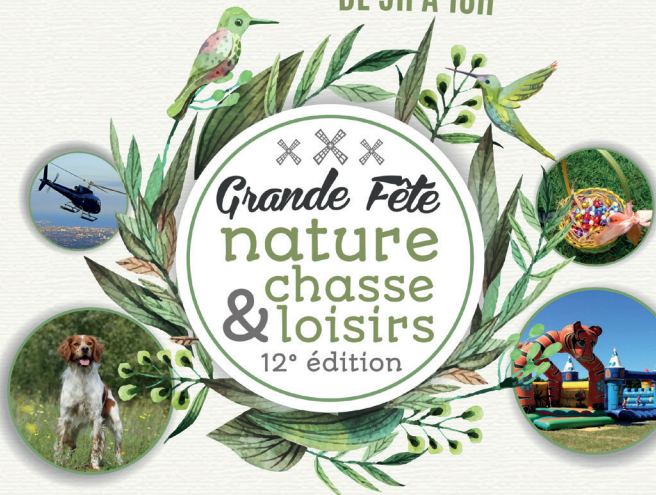
Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Pour le livre, les frais d'envoi sont de 6.50 € en A/R

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCGG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : Pierre Pardini 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur

Mail : pierre.pardini@sfr.fr Téléphone : 06.16.56.49.32

29 & 30 AVRIL 2017
DE 9H À 18H



DOMAINE DU MOULIN DE L'ARC
TRETS - PROVENCE

EXPOSITION CHIENS DE CHASSE
VÊTEMENTS & ACCESSOIRES DE CHASSE, OUTILLAGE, COUTELLERIE
ARTISANAT D'ART, PRODUITS DU TERROIR
ANIMATIONS : PAINT BALL, HÉLICOPTÈRE,
CHÂTEAUX GONFLABLES, TRAMPOLINE...
CHASSE AUX OEUFS DE PÂQUES
VIDE GRENIER

ENTRÉE & PARKING GRATUITS
WWW.MOULINDELARC.FR // 04 42 29 30 90
1604 ROUTE DE ROUSSET - 13530 TRETS

Création : www.marc-oginon.com / 06 10 94 44 45

SAINT-ANTONIN du Var



Dimanche 16 juillet 2017 (9h-18h)

LA JOURNÉE DU CHASSEUR

KATH-ELEVAGE vous propose: Découvrir la Chasse
Avec la F.D.C.V. et les associations de chasse PACA-CORSE

Organisée par les associations 6A et la Réserve du Chasseur

- Rassemblement des chasseresses du Sud
- Cotations grand gibier
- Conférences sur les migrateurs dans le var et la chasse à l'arc.
- Intervenants sur les brevets et épreuves de chasse.
- Informations sur les permis de chasser et spécialistes cynophiles
- Démonstration de ferme et recherche au sang.
- Exposition de chiens de chasse et de gibiers
- Matériel et équipement du chasseur et son chien.
- Ball-trap laser
- Producteurs locaux, espace enfants, restauration et buvette



ISUZU

Leader Mondial du Pick Up

Simple cab, cab approfondie, double cab
TVA récupérable
Garantie 5 ans ou 100 000kms



Véhicule à l'essai
BLANC et ROCHEBOIS
Concessionnaire
et réparateur
ISUZU
RN 7 Route d'Aix
83170 BRIGNOLES

Contact
TITOUAN
06 07 26 30 98
04 94 37 08 08
www.blancetrochebois.com

LA FORCE DU SERVICE SAV et pièces de rechange
Modèle présenté CREW QUASAR
Double cabine, moteur diesel 1900 cm³, 164 CV, sans AD-BLUE
Consommation mixte 7,3 l / 100 km – émission co² – 192g / km

Réalisé par www.graph'2.fr

Petites annonces

CHASSE D'EXCEPTION CAMARGUE - 480 HA ZONES HUMIDES

Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/prix : 500 euros/la journée
Repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir. Tél. 06.19.58.48.84
www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

DOMAINE DE JAUMEGARDE (13) :

Sangliers, cerfs, daims, dans un grand parc de 700 ha, réputé pour la qualité et la densité du gibier. Excellente
restauration. 14 battues : 4000 € ou journée découverte : 350 €. "SATISFAIT OU REINVITE" si vous n'avez pas tiré !
Tél. 06.09.88.13.77

ELEVAGES DE GIBIERS « LES CHÂTAIGNIERS »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe, qualité extra, repeuplement et adaptation garantis. Livraisons
France entière. Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr

DOMAINE DE VILLONNE - SAINT-MAXIMIN - VAR (83)

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la
fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en intersaison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement
saison. Tél. 06 09 44 48 50



Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB)

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2011, nous vous rappelons que le retour du carnet est obligatoire
pour en obtenir un l'année suivante.

Celui-ci doit être retourné, même vierge, avant le 30 juin 2017 à la Fédération des Chasseurs qui l'a délivré.

En cas de perte, vous voudrez bien nous faire une déclaration en mentionnant votre nom, prénom, identifiant et
le nombre de prises et adresser votre courrier à : FDC83 - 21 rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES